

## Glossaire

### Termes, expressions et acronymes utilisés dans les documents du Groupement Forestier « Les Hauts Bois »

**AG** : assemblée générale avec décision ordinaire ou extraordinaire, minimum une ordinaire par an ou plus si besoin.

*Statuts articles 13*

**Agrément** : autorisation accordée par le GF à une personne physique ou morale de devenir associé ou Symp'Actif du GF.

*Statuts article 7, RI article 1*

**Apport en compte courant** : pour faire face au besoin de trésorerie du groupement, les associés ou salariés peuvent mettre à la disposition de la société des fonds appelés avances ou apports en comptes courants. Ces avances sont considérées comme des prêts donnant lieu à remboursement.

*Statuts article 8.5*

**Apport en industrie** : engagement de mettre à la disposition d'une société, contre des parts sociales, tout ou partie de son activité ou de son savoir-faire (connaissances techniques, sa notoriété, son expérience, ses services, etc...).

*Statuts article 8.1*

**Apport en nature** : tout bien meuble ou immeuble (tout bien autre que du numéraire, c'est-à-dire autre qu'une somme d'argent, par exemple forêt, tracteur...) dont la valeur est transformée en parts sociales.

*Statuts article 8.1*

**Apport en numéraire** : apport fait par une somme d'argent.

*Statuts articles 8.1 et 8.2*

**ARC** : assemblée des représentants de comités, constituée par 2 représentants de chaque comité et par les 3 gérants.

*Statuts article 12, RI article 1*

**Associé** : personne qui a acquis au moins une part sociale du GF par apport en numéraire ou en nature.

*Statuts articles 7*

**Capital social** : somme totale des apports en numéraire ou en nature.

*Statuts articles 6*

**Capital variable** : somme totale des apports en numéraire ou en nature qui peuvent augmenter ou diminuer sans que des règles contraignantes de modification du capital ne soient respectées, il y a toujours une limite minimum et maximum.

*Statuts article 6.2*

**Cautionnement** : acte par lequel une personne se porte garant d'un débiteur en s'engageant à accomplir les obligations de ce dernier en cas de défaillance.

*Statuts article 13.3*

**Cession de part** : consiste pour un associé à transmettre à un acquéreur, tout ou partie des droits qu'il détient dans le capital social du groupement. Cette transmission peut prendre la forme d'une vente, d'une donation, d'un héritage ou bien d'un échange.

*Statuts article 9.3*

**Charte** : règles fondamentales et ensemble des principes fondamentaux du groupement.

*Statuts articles 2.2 et 7.3*

**Collégiale** : groupe formé par tous les gérants du GF, les responsabilités sont partagées et l'autorité est distribuée entre les 3 gérants qui n'ont pas de liens hiérarchiques entre eux.

*Statuts article 10.1*

**Comité** : composé d'associés et de citoyens c'est un groupe de travail sur un thème de la vie du GF.

*RI articles 1*

**Commission** : sous l'égide d'un comité, sous-groupe de travail, à cette date seule existe la commission entrée/sortie qui fait partie du comité vie du GF.

*RI article 1.3.4*

**Communauté de biens** : régime juridique applicable aux biens et aux droits détenus par un couple de personnes mariées. Il est fondé sur le principe de l'égalité entre les époux. Cela signifie que tous les biens et tous les droits appartenant aux époux sont partagés entre eux, à parts égales.

*Statuts articles 7.4 et 9.3*

**Compte courant d'associés** : c'est un compte ouvert au nom de chaque associé dans la comptabilité du groupement pour un mode de financement et d'apport de fonds. (Voir aussi apport en compte courant).

*Statuts articles 8.2 et 8.5, RI article 4.1*

**Décision par consentement** : il s'agit d'une méthode qui consiste à valider une décision si aucun membre du groupe ne s'y est opposé. Avec la méthode par consentement, on décide si personne ne dit non, tandis qu'avec la méthode par consensus, on décide lorsque tout le monde a dit oui ! Dans les deux cas, la prise de décision se fait de manière participative et fait appel à l'intelligence collective. La prise de décision par consentement implique que la décision sera validée lorsque plus aucune objection raisonnable ne sera énoncée.

*Statuts articles 13.1 et 14.5, RI article 3.3\**

**Démission** : volonté explicite unilatérale, claire et non équivoque de quitter définitivement un mandat, une fonction.

*Statuts articles 10*

**Dividende** : revenus tirés de bénéfices versés en numéraire ou part, par le GF, aux associés.

*Statuts article 6.5*

**Donation** : contrat qui transfère la propriété d'un bien à une autre personne vivante qui l'accepte.

*Statuts article 9.3*

**Élection sans candidat** : processus par lequel chaque membre du groupe va choisir pour qui il souhaite « voter » en expliquant à cette personne (et devant le groupe) le pourquoi de son choix.

*RI article 2.1.1*

**Frais de fonctionnement** : dépenses que le GF engage pour assurer son fonctionnement (exemple frais bancaires, abonnements, salaires...).

**Gérance** : fonction assumée par ceux qui sont chargés d'administrer le GF (gérants, comité gérance et ARC).

*Statuts titre III et RI articles 2*

**Gérant** : personne désignée par le GF pour le représenter dans tous les actes et écrits officiels, à ce titre ils détiennent la signature. Au nombre de 3, ils participent avec les autres instances du GF (ARC, Comité gérance) à l'administration et aux décisions.

*Statuts titre III articles 10 et 11, article 17.1, RI articles 2*

**Gestionnaire** : personne morale ou physique embauchée par le GF, désignée par l'ARC et approuvée par une décision extraordinaire lors d'une AG pour accomplir certaines tâches forestières, administratives ou de gestion.

*Statuts article 13.3*

**GF** : groupement forestier, terme reconnu en droit comme une société civile.

*Statuts titre I*

**GFCE** : groupement forestier citoyen et écologique, dénomination parfois employée par rapport à l'objet social de notre groupement.

*Statuts article 2.2*

**Idoine** : approprié.

*Statuts article 7.1, 9.2 par exemple*

**IPC** : indice des prix à la consommation (publié par l'INSEE).

*Statuts article 8.3*

**INSEE** : institut national de la statistique et des études économiques, organisme d'État qui collecte, produit et diffuse des informations sur l'économie et la société française.

*Statuts article 8.3*

**Liquidation** : résulte d'une décision collective pour mettre fin au GF.

*Statuts article 9.3 et titre IV*

**Mainlevée** : document par lequel sont suspendus les effets de mesures prises à l'encontre d'une personne (physique ou morale).

*Statuts article 13.2*

**Mandant** : personne qui donne le droit à une autre de faire quelque chose, par un mandat.

*Mandat*

**Mandat** : pouvoir donné à une personne qui lui permet d'agir au nom d'une autre.

*Mandat*

**Mandataire** : personne disposant d'un mandat ou procuration pour agir en lieu et place d'une autre personne.

*Statuts article 9.2 et 9.3, Mandat*

**Nantissement** : procédé par lequel un associé affecte les parts sociales qu'il détient comme garantie d'une dette dont il est redevable, sans en perdre la possession ; c'est une sorte de gage.

*Statuts article 9.1*

**ORE** : obligation réelle environnementale. Permet au GF, propriétaire foncier, de mettre en place des obligations durables (jusqu'à 99 ans) de protection de l'environnement. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

*Statuts article 13.2*

**Pacte d'associés** : acte juridique extrastatutaire visant essentiellement à organiser les mouvements de parts sociales et le fonctionnement du GF. Les signataires, qui peuvent ne pas être tous les associés, doivent convenir d'une durée qui est déterminée ou indéterminée. Exemples de clauses : préemption, agrément, plafonnement de participations, accord unanime, répartition du résultat, information des associés...

*Statuts articles 2.2, 7.3 et 16.2, RI article 3.1*

**Part sociale** : titre de propriété d'une partie du capital social du GF.

*Statuts articles 1.1, 8.1, 8.3, 9, 13.3*

**Personne morale** : groupement composé de personnes physiques et/ou morales doté de la personnalité juridique. Son statut lui confère une existence juridique autonome, indépendante des membres qui la composent. Elle est animée par un intérêt propre et est titulaire de son patrimoine.

*Statuts article 7.2, RI article 1.2*

**Plus-value** : c'est l'augmentation de valeur qu'un bien peut avoir acquise entre son acquisition et une date ultérieure. (Pour la diminution de la valeur on parle de moins-value).

**Quorum** : nombre d'associés présents ou représentés pour la validité d'une décision.

*RI article 3.3*

**Radiation** : décidée par l'ARC, suppression de l'agrément pour les Symp'Actifs ou de l'agrément pour détenir des parts sociales du GF.

*Statuts article 7.5*

**RI** : le règlement intérieur est un texte venant en complément des statuts qu'il complète, précise et détaille. Il peut être changé et modifier avec moins de formalisme que les statuts.

*Statuts articles 7.3, 8.2, 12.4, 13.2, 14.4 et RI*

**Représentant de comité** : Symp'Actif ou membre associé siégeant dans un des comités et qui a été désigné par les membres du comité pour le représenter au sein de l'ARC.

*Statuts articles 12, 12.1 et RI article 1*

**Révocation** : perte des fonctions au sein d'une ou des instances du GF pour l'un de ses membres.

*Statuts articles 10, 13.3 et RI articles 2.1*

**Seing privé** : désigne un écrit rédigé par des personnes privées afin de constater un acte ou un fait juridique, aucun officier public n'intervenant dans cette rédaction.

*Statuts article 9.3*

**SMCC** : sylviculture (et pour ceux à qui cela convient mieux : sylvi-gestion) mélangée à couvert continu ou encore SICPN pour sylviculture irrégulière continue proche de la nature. Cette approche cherche à optimiser le traitement des écosystèmes forestiers afin qu'ils remplissent d'une manière durable et rentable leurs multiples fonctions socio-économiques.

*Statuts articles 2.2, 7.2 et RI préambule*

**Société civile** : personne morale, inscrite au registre du commerce et des sociétés, à caractère non commerciale, soumise au droit civil et dont les membres répondent indéfiniment des dettes à proportion de leur part dans le capital social à la date d'exigibilité ou au jour de la cessation de paiement.

*Statuts articles 1.2, 3.3*

**Sociocratie** : ou gouvernance par consentement, a été créée par Gérard Edenburg. Elle est assurée par l'ensemble du corps social et par des personnes ayant des relations significatives basées sur la confiance et la coopération. La sociocratie est un modèle de gestion et de gouvernance par cercles inter-reliés dans lesquels les mécanismes mis en œuvre sont fondés sur la croyance que des individus libres et responsables feront des choix et agiront pour le bien du collectif. L'organisation se comporte alors comme un système vivant avec mise en place une auto-organisation et d'une gouvernance partagée durable, développement d'un mode de fonctionnement égalitaire et de permettre, de façon structurée, de rendre les processus de communication transparents et d'associer les personnes activement et de manière responsable aux décisions qui les concernent. Enfin donner de la place à la créativité collective et accroître l'efficacité des décisions et de leur mise en œuvre.

*Statuts article 2.2*

**Statuts** : ensemble des textes officiels (puisqu'enregistrés officiellement) qui règlent et régissent le fonctionnement du GF et son cadre légal.

*Statuts articles 2.1, 7.2, 7.3, 9.2, 13.3, RI articles 1.3.4, 3.1, 3.2*

**Succession** : nom donné à l'ensemble de biens, des droits et des actions qui appartenait au défunts et dont les divers éléments qui la compose reviennent aux personnes appelées à hériter.

**Symp'actifs** : citoyens qui s'investissent et s'engagent bénévolement dans le fonctionnement du GF sans être associés mais agréés par la commission entrée/sortie.

*RI article 1.1*

**Transmission** : transfert ou cession de parts sociales entre personnes vivantes ou décédées.

*Statuts article 9.3*

**Volontaires** : citoyens qui viennent bénévolement et ponctuellement aider le GF.